

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 18 novembre 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par téléconférence les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

357-11-2020

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui ordonne au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte que les séances soient tenues à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence selon les arrêtés ministériels et les décrets en vigueur.

----- ADOPTÉE -----

358-11-2020

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 3.9 Résolution modifiant la résolution 357-12-2019 afin d'affecter une dépense au surplus non affecté
- 5.4 Résolution autorisant le dépassement des coûts estimés du contrat d'asphaltage
- 7.5 Résolution autorisant un mandat de services professionnels pour l'analyse de l'armature commerciale
- 8.2 Résolution autorisant l'octroi de mandat de fourniture et d'installation de matériel audiovisuel pour l'église
- 9.1 Lettre - Ajustement de l'aide financière pour la pandémie de COVID -19

----- ADOPTÉE -----

359-11-2020

**Résolution autorisant le changement de l'heure de la séance de décembre du conseil municipal**

CONSIDÉRANT que suite à la décision de tenir les séances du conseil à huis clos, l'heure de la séance n'a pas d'impact sur l'assistance du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification temporaire de l'heure de la séance ordinaire du mois de décembre pour 16 h conditionnellement à ce que les conditions sanitaires empêchent la tenue de la séance en public.

----- A D O P T É E -----

360-11-2020

**Résolution approuvant le procès-verbal de la séance précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 octobre 2020 à 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2020-014 sur le lot 5 458 594 au 116-118, place Carignan**

Aucun commentaire n'a été déposé.

-----

**Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2020-022 sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent**

Aucun commentaire n'a été déposé.

-----

**Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2020-024 sur le lot 2 363 406 (rue Poitras) et le lot 2 363 415 (rue du Soleil)**

Aucun commentaire n'a été déposé.

-----

**Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2020-025 sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier**

Aucun commentaire n'a été déposé.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 050 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville**

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement numéro 050 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville.

Le projet de règlement a pour but de préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 050 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 051 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 051 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Le projet de règlement vise à imposer un taux de droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la valeur excède 500 000 \$.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 051 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cinq cent quarante-six mille dollars (546 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique dans la Ville de L'Épiphanie**

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cinq cent quarante-six mille dollars (546 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique dans la Ville de L'Épiphanie.

Le projet de règlement vise à abroger le Règlement d'emprunt numéro 623 en raison de l'abandon du projet tel que défini dans ce règlement.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 623-1 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 341-20 abrogeant le Règlement numéro 297-12-15 imposant une compensation à l'égard des immeubles situés dans le secteur du Domaine des Deux Lacs, afin d'assurer le financement des dépenses encourues pour le drainage et l'entretien des fossés situés dans ce domaine et en établissant les conditions d'administration**

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro 341-20 abrogeant le Règlement numéro 297-12-15 imposant une compensation à l'égard des immeubles situés dans le secteur du Domaine des Deux Lacs, afin d'assurer le financement des dépenses encourues pour le drainage et l'entretien des fossés situés dans ce domaine et en établissant les conditions d'administration.

Le projet de règlement vise à abroger le Règlement numéro 297-12-15 à la suite de l'adoption de la politique de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des eaux de surface.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 341-20 sera présenté pour adoption.

-----

361-11-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro E-007 décrétant des dépenses et un emprunt pour la phase 2 de la réfection du rang St-Esprit**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro E-007 a pour but d'autoriser les travaux de réfection du rang St-Esprit phase 2 pour un montant n'excédant pas 1 311 030 \$ pour les fins du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro E-007 décrétant des dépenses et un emprunt pour la phase 2 de la réfection du rang St-Esprit et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

362-11-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 049 vise à régir les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial exploités par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-004-1 modifiant le Règlement E-004 modifié par la résolution 290-08-2020 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard afin de modifier le montant de l'emprunt**

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-004-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

**Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 045-HAR-002 sur la circulation et le stationnement**

La greffière dépose un procès-verbal de correction pour le Règlement numéro 045-HAR-002.

-----

363-11-2020

**Résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un report supplémentaire de 9 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au règlement 146-11 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 27-01-2020 adoptée lors de la séance d'ajournement du 28 janvier 2020, demandait à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un report de 9 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au règlement 146-11 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que le délai a été accordé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2020 est survenue la pandémie de COVID-19 qui a entraîné plusieurs enjeux au sein de l'organisation municipale et ceci jumelé à un changement à la tête du département d'urbanisme, ce qui a apporté des délais dans le traitement du Règlement 146-11 ;

CONSIDÉRANT l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à autoriser le prolongement d'un délai impartit par ladite loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un nouveau report de 9 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au règlement 146-11 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

364-11-2020

**Résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un report supplémentaire de 9 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au règlement 146-10 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption**

CONSIDÉRANT que le Règlement 146-10 de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2020 est survenue la pandémie de COVID-19 qui a entraîné plusieurs enjeux au sein de l'organisation municipale et ceci jumelé à un changement à

la tête du département d'urbanisme, ce qui a apporté des délais dans le traitement du Règlement 146-10 ;

CONSIDÉRANT l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à autoriser le prolongement d'un délai impartit par ladite loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un report de 9 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au règlement 146-10 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

365-11-2020

**Résolution autorisant le paiement des comptes du mois d'octobre 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11 novembre 2020 au montant de 1 803 565,64 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 octobre 2020 au montant de 900 810,20 \$, les salaires au montant de 132 353,45 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2020**

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la trésorière dépose les états comparatifs.

-----

**Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent annuellement, au conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes

morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Les 7 membres du conseil ont déposé leur déclaration.

-----

366-11-2020

**Résolution adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie. Ces séances se tiendront le troisième mercredi de chaque mois et débuteront à 19 h 30.
3. QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 :

20 janvier	17 février	17 mars
21 avril	19 mai	16 juin
14 juillet	18 août	15 septembre
6 octobre	17 novembre	15 décembre

----- ADOPTÉE -----

367-11-2020

**Résolution autorisant le paiement de la prime d'assurance biens, responsabilité et automobile du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021**

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 274-09-2019, la Ville de L'Épiphanie a adhéré au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec pour les assurances de dommages pour les années 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT que BFL CANADA risques et assurances inc. a présenté une facture n°380586 datée du 29 octobre 2020 au montant de 163 680 \$, taxes incluses, quant au renouvellement des assurances générales pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat d'assurances de dommages pour les années 2019-2024 à la firme BFL CANADA risques et assurances inc. et autorise le paiement de la facture n°380586 au montant de 163 680 \$, taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

----- ADOPTÉE -----

368-11-2020

**Résolution autorisant le renouvellement du contrat de service pour les logiciels de gestion des archives, de comptabilité, d'urbanisme, de gestion des requêtes et de services en ligne**

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions inc. a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. a présenté les factures numéros CESA40156, CESA37834, CESA39044, CESA39994 au montant total de 36 029,72 \$, taxes incluses, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique, pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la trésorière à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par les postes budgétaires 02-13000-527 et 02-61000-527.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

369-11-2020

**Résolution autorisant la radiation de certains comptes**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie voit certains de ses comptes à recevoir encore impayés ;

CONSIDÉRANT que les comptes de taxes pour les années 2017 à 2019 pour les chemins privés demeurent impayés ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule les comptes à recevoir suivants, lesquels totalisent la somme de 1 590,12 \$ tel qu'il appert à un rapport de la trésorière en date du 11 novembre 2020 et autorise cette dernière à radier ces dits comptes des livres comptables de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

370-11-2020

**Résolution autorisant l'affectation de l'excédent de la fosse septique de la Place Desjardins à l'excédent affecté**

CONSIDÉRANT que les propriétaires des immeubles desservis par l'installation septique de la place Desjardins s'acquittent annuellement d'un tarif pour l'entretien de cette dernière en vertu du Règlement 131-05-92 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que l'excédent des revenus sur les dépenses est affecté afin de financer les travaux d'entretien et de rénovations nécessaires dans le futur ;

CONSIDÉRANT que pour les années 2018 et 2019 les montants de cet excédent s'élevaient respectivement à 4 669 \$ et à 1 724 \$ et que l'affectation n'a pas été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 4 669 \$ de l'excédent non affecté de l'ancienne Paroisse et 1 724 \$ de l'excédent non affecté de la Ville à l'excédent affecté de la fosse septique de la Place Desjardins.

----- A D O P T É E -----

371-11-2020

**Résolution modifiant la résolution 357-12-2019 afin d'affecter une dépense au surplus non affecté**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de la résolution 357-12-2019, octroyait à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. Évaluateurs immobiliers professionnels, le mandat d'évaluation pour différentes propriétés sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que dans cette résolution on mentionnait la répartition de la dépense ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 623-1 lors de cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal modifie la résolution n°357-12-2019 afin d'affecter la dépense d'évaluation du 184-186, rue Notre-Dame au montant de 1 379,70 \$, taxes incluses au surplus non affecté en remplacement du règlement 623.

----- A D O P T É E -----

372-11-2020

**Résolution octroyant le mandat de service animalier pour les années 2021, 2022 et 2023**

CONSIDÉRANT que les contrats pour le service animalier prennent fin le 31 décembre 2020 autant pour le secteur de l'ancienne ville que le secteur de l'ancienne paroisse de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à un avis d'appel d'offres sur invitation en date du 2 octobre 2020 pour le service animalier sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie pour les années 2021-2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture de soumissions, le 3 novembre 2020, deux soumissionnaires ont déposé une soumission, les résultats sont les suivants :

Carrefour canin de Lanaudière	39 321,45 \$ (taxes incluses)
Société Protectrice des Animaux Régionale	63 466,20 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que l'offre de Carrefour canin de Lanaudière s'avère la plus basse soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de service animalier pour les années 2021, 2022 et 2023 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie 9266-3749 Québec inc. (Carrefour canin de Lanaudière) au montant de 39 321,45 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

373-11-2020

**Résolution proposant des modifications au service policier offert par la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est desservie par la Sûreté du Québec depuis plusieurs années pour le service policier ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique procède à une consultation publique dans le but de procéder à une réforme de la Loi sur la police ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaiterait obtenir plus de service policier pour certains secteurs, pour certains horaires ou pour des problématiques particulières ;

CONSIDÉRANT que le programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec assure une augmentation des services pour la période estivale mais avec des restrictions quant à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que le manque de surveillance policière est un sujet de plaintes régulières de la part de la population de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite conserver le service de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie reconnaît que des services policiers supplémentaires comportent des coûts supplémentaires et est prête à les assumer ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie souhaite proposer des modifications au service policier afin que les municipalités puissent prendre des ententes avec la Sûreté du Québec ou avec tout autre corps policier afin d'obtenir des services supplémentaires contre rémunération.

----- A D O P T É E -----

374-11-2020

**Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour la révision du concept géométrique de l'intersection de la rue Béram et de la route 341 et ajout d'un stationnement pour la patinoire municipale**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite revoir la conception géométrique de l'intersection de la rue Béram et de la route 341 qui s'avère être un carrefour stratégique pour le Domaine des Deux Lacs ;

CONSIDÉRANT que la patinoire Jacques-Demers est très achalandée et est régulièrement utilisée pour plusieurs activités ce qui engendre un manque de place de stationnement ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseils inc. datée du 22 octobre 2020 portant le numéro de référence 20F05-1269 pour un montant de 9 198,40 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics à cet effet ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est octroyé de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels pour la révision du concept géométrique de l'intersection de la rue Béram et de la route 341 et l'ajout d'un stationnement pour la patinoire municipale à la firme EFEL Experts-conseils inc., et ce, selon son offre citée au troisième (3<sup>e</sup>) *considérant* de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.
4. QUE le mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

375-11-2020

**Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour un concept d'aménagement de stationnements, ajout d'une servitude de passage et d'un trottoir à l'intersection de la route 339 et de la rue Leblanc**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a acquis les immeubles du 153-155, rue Notre-Dame et 56, rue Leblanc dans le but d'y aménager des espaces de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire obtenir un concept d'aménagement de stationnements, ajout d'une servitude de passage et un trottoir à l'intersection de la route 339 et de la rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme EFEL Experts-conseils inc. datée du 22 octobre 2020 portant le numéro 20F05-1270 pour un montant de 10 347,75 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics à cet effet ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est octroyé de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels pour un concept d'aménagement de stationnements, ajout d'une servitude de passage et d'un trottoir à l'intersection de la route 339 et de la rue Leblanc à la firme EFEL

Experts-conseils inc., et ce, selon son offre citée au troisième (3<sup>e</sup>) *considérant* de la présente.

3. QUE la présente dépense soit financée par le surplus non affecté de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.
4. QUE le mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

376-11-2020

**Résolution dénonçant la collaboration et la communication entourant le chantier du ministère des Transports du Québec sur le route 341**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de L'Épiphanie et le ministère des Transports du Québec ont travaillé en étroite collaboration afin de réaliser le projet de réfection du tronçon urbain de la route 341 ;

CONSIDÉRANT qu'avec le changement d'appartenance de bureau régional du MTQ (de Laval aux Laurentides-Lanaudière), il a été annoncé que les travaux se feraient sans la contribution financière de la Ville et que très peu d'informations ont été transmises à la Ville à partir de ce moment ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été reportés à l'année 2020 et qu'en janvier 2020, les plans et des plans de détour incomplets ont dû être approuvés rapidement par la Ville ;

CONSIDÉRANT que les devis complets n'ont jamais été présentés à la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est vue refuser la modification aux plans pour l'ajout d'un trottoir à un endroit stratégique pour la circulation piétonnière ;

CONSIDÉRANT que les échéanciers des travaux ont été modifiés de façon importante et que cela a eu des impacts sur des travaux prévus par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT le manque d'informations à la population tout au long des travaux et que la Ville de L'Épiphanie a dû faire les annonces appropriées aux résidents les informant des détours à prévoir ;

CONSIDÉRANT le manque de communication et de collaboration avec la direction générale du MTQ relativement aux projets majeurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie souhaite proposer à la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec, la possibilité de conclure des ententes pour que la Ville de L'Épiphanie se charge de la réalisation des projets de réfection des routes provinciales sur son territoire. Ce type d'entente permettrait une meilleure coordination des travaux et entraves routières sur le territoire et aussi de bonifier les projets financés par le MTQ afin de les arrimer avec la planification du développement de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

377-11-2020

**Résolution autorisant le dépassement des coûts estimés du contrat d'asphaltage**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de sa résolution 271-08-2020, a octroyé le contrat de fourniture de pose d'asphalte à la compagnie 9102 6963 Québec inc. (Poitras Asphalte) au coût de 20,95 \$ le mètre carré pour un total estimé de 81 896,70 \$;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires de pavage ont été requis en raison de la chaussée abîmée par les camions lourds sur le rang de la Cabane Ronde ;

CONSIDÉRANT le coût des travaux s'élèvent à 96 014,25 \$ soit 14 327,55 \$ de plus que le montant estimé ;

CONSIDÉRANT le règlement 020 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la dépense supplémentaire de pavage au coût de 14 327,55 \$ à la compagnie 9102 6963 Québec inc. (Poitras Asphalte).

----- A D O P T É E -----

378-11-2020

**Résolution octroyant un mandat d'entretien horticole**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien horticole pour les espaces verts de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Sylvie Fullum, hortultrice et conceptrice en aménagement paysager, datée du 28 octobre 2020 au montant de 19 626,28 \$, taxes incluses pour l'entretien des espaces verts horticoles de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien horticole des espaces verts pour la saison 2021 à Sylvie Fullum, et ce, selon son offre citée au deuxième considérant de la présente.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

379-11-2020

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2020-014 sur le lot 5 458 594 au 116-118, place Carignan**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2020-014 visant à autoriser une entrée charretière et une aire de stationnement de 9,62 m de largeur et empiétant de 35,53 % (4,16 m) devant la façade principale de la résidence alors que les normes prévues sont de 7 m de largeur maximum et qu'un seul empiètement vis-à-vis la façade principale correspondant à la section habitée du bâtiment de 15% maximum de cette façade est autorisé pour une entrée charretière et une aire de stationnement d'une habitation bifamiliale isolée située sur le lot 5 458 594 au 116-118, place Carignan ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 13 octobre 2020 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution CCU-2020-10-43);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 30 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure #2020-014 demandée au premier (1<sup>er</sup>) CONSIDÉRANT de la présente résolution à la suite de la résolution numéro CCU-2020-10-43 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

380-11-2020

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2020-022 sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2020-022 concernant l'ajout d'une quatrième entrée charretière pour donner accès à une aire de stationnement alors que la norme prévue est d'un maximum de 3 entrées charretières pouvant donner accès à un stationnement en zone commerciale situé sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 13 octobre 2020 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution CCU-2020-10-44) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 30 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure #2020-022 demandée au premier (1<sup>er</sup>) CONSIDÉRANT de la présente résolution à la suite de la résolution numéro CCU-2020-10-44 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

381-11-2020

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2020-024 sur le lot 2 363 406 (rue Poitras) et le lot 2 363 415 (rue du Soleil)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2020-024 concernant un échange du lot 2 363 406 (rue Poitras) contre le lot 2 363 415 (rue du Soleil) visant à créer deux nouveaux terrains réguliers constructibles de 45,72 m de largeur par 30,48 m de profondeur (1 393,5 m<sup>2</sup>) et de 54,87 m de largeur par 27,43 m de profondeur (1 505,08 m<sup>2</sup>) alors que les normes prévues sont de 50 m de largeur, 60 m de profondeur et 4 000 m<sup>2</sup> de superficie pour un terrain non desservi non riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 13 octobre 2020 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution CCU-2020-10-46) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 30 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure #2020-024 concernant un échange du lot 2 363 406 (rue Poitras) contre le lot 2 363 415 (rue du Soleil) visant à créer deux nouveaux terrains réguliers constructibles de 45,72 m de largeur par 30,48 m de profondeur (1 393,5 m<sup>2</sup>) et de 54,87 m de largeur par 27,43 m de profondeur (1 505,08 m<sup>2</sup>) alors que les normes prévues sont de 50 m de largeur, 60 m de profondeur et 4 000 m<sup>2</sup> de superficie pour un terrain non desservi non riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain aux conditions suivantes :
  - Une demande de permis pour une nouvelle installation septique desservant le 616, rue Poitras devra être déposée. Cette nouvelle installation septique devra être sur le même terrain que la résidence concernée ;
  - L'installation septique existante pourra être raccordée à un nouveau bâtiment construit en bordure de la rue du Soleil à la condition qu'un technologue ou ingénieur compétent en la matière approuve, par un rapport signé et scellé, cette option. À défaut, l'installation septique désuète devra être démantelée et le sol devra être décontaminé ;
  - Une demande de permis de lotissement afin que chacune des deux propriétés soient constituées d'un seul et unique lot doit également être déposée ;
  - L'ensemble des autres dispositions des règlements d'urbanisme municipaux devront être respectées pour tout projet de construction futur sur les nouveaux terrains créés.

----- ADOPTÉE -----

382-11-2020

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2020-025 sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2020-025 visant à autoriser une allée d'accès et allée de circulation unidirectionnelle de 4,6 m de largeur donnant accès à un projet intégré projeté alors que la norme prévue est que seule une allée bidirectionnelle d'au moins 6 m de largeur peut desservir un projet intégré situé sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 13 octobre 2020 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution CCU-2020-10-47) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 30 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure #2020-025 demandée au premier (1<sup>er</sup>) *CONSIDÉRANT* de la présente résolution à la suite de la résolution numéro CCU-2020-10-47 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

383-11-2020

**Résolution autorisant un mandat de services professionnels pour l'analyse de l'armature commerciale**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, dans le cadre du regroupement municipal, doit élaborer un nouveau plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la fonction commerciale est en déclin depuis de nombreuses années mais que le conseil souhaite consacrer les espaces nécessaires et stratégiques pour une offre commerciale optimale ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un mandat de services professionnels pour l'analyse de l'armature commerciale à la firme *DEMARC* selon l'offre de service présentée en date du 18 novembre 2020 au montant de 12 877,20 \$, taxes incluses, si ces coûts ne sont pas défrayés par CIENOV.
3. QUE cette dépense soit financée par le surplus non affecté.

----- A D O P T É E -----

384-11-2020

**Résolution autorisant l'accréditation des organismes pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devra être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie qui sévit actuellement, les activités des organismes locaux ont été grandement ralenties ou complètement arrêtées ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la tâche à ces organismes, il y a lieu de renouveler systématiquement les accréditations de l'année 2020 (résolutions 379-12-2019, 28-01-2020, 53-02-2020) pour la prochaine année bien que cela contrevienne à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2021 :

Organismes	Niveau
Alcooliques Anonymes Horizon Espoir (Mouvement des)	6
Amis du capitaine (Les)	2A
Association Hokano Mikata	2B
Baseball mineur des méandres	3
Chevaliers de Colomb	2B
Club de Judo de L'Épiphanie	2B
Club Optimiste de L'Épiphanie	2A
Club Pétanque de L'Épiphanie	2A
Collatines de L'Épiphanie (Les)	2A
CPE Baliballon	2A
FADOQ de L'Épiphanie	1
Kin-Ball Lanaudière	3
Maison des jeunes Le Loft	1
Narcotiques anonymes	6
Parents Secours	2A
Rockfest Santé Mentale	5
Scouts Canada de L'Épiphanie	1
St-Vincent de Paul	2A
Triade de l'(im)possible	2A

----- ADOPTÉE -----

#### **Résolution autorisant l'octroi de mandat de fourniture et d'installation de matériel audiovisuel pour l'église**

Ce point est ajourné à la séance du 24 novembre 2020 à 16 h.

-----

#### **Examen de la correspondance et communication du conseil**

- La Ville de L'Épiphanie a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation corrigeant à la hausse le montant octroyé pour lutter contre la pandémie de COVID-19 de 25 561 \$.

-----

#### **Période de questions du public**

En l'absence du public, la greffière fait la lecture des questions posées par écrit :

- Madame Lison Lalancette voudrait savoir ce que la Ville prévoit faire pour régler le problème de vitesse sur la rue de L'Église. Elle ajoute qu'elle n'est pas la seule à s'en plaindre et que c'est dangereux que quelqu'un se fasse heurter.

Il est proposé de transférer la demande à la Sûreté du Québec.

385-11-2020

-----  
**Ajournement de la séance**

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 24 novembre 2020 à 16 heures, il est 19 h 55.

----- A D O P T É E -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière